L'accessibilité des sites web du secteur public

- Session : 2020-2021
- Année : 2020
- N° : 23 (2020-2021) 1

2 élément(s) trouvé(s).

- **Question écrite du 06/10/2020**

  - de LEGASSE Dimitri
  - à DE BUE Valérie, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

  Depuis le 23 septembre, tous les sites web du secteur public doivent être accessibles pour les personnes présentant un handicap visuel et auditif notamment. Cette accessibilité doit atteindre le niveau AA.

  Il s'agit de la transposition d'une directive européenne dans notre législation.

  Il semblerait pourtant que beaucoup de sites web, relatifs à l'administration, ne seraient pas en règle et ne répondraient pas aux exigences requises. D'après les chiffres qui me reviennent, il y aurait moins d'un site web sur quatre qui correspond aux normes.

  Madame la Ministre peut-elle me faire le point sur la situation des sites publics dépendant de la Région wallonne et leur conformité par rapport à leur accessibilité aux personnes porteuses d'un handicap et à besoins spécifiques ?

  Peut-elle faire le point sur les actions qu'elle compte entreprendre pour que les sites web répondent aux normes ?

- **Réponse du 28/10/2020**

  - de DE BUE Valérie

  Premier élément, et le plus important est qu'effectivement, là où ce n'est pas encore fait, il faut adapter les sites web du secteur public dans son ensemble, pour les rendre accessibles conformément aux prescrits de la directive européenne qu'évoque l'honorable membre. Il en va bien sûr du respect des dispositions légales, mais aussi et surtout du respect des droits des personnes présentant certaines déficiences, ou simplement du droit de nos ainés dont la vue ou l'audition ont baissé au fil des ans.

  Une rencontre a d'ailleurs été organisée encore récemment à mon cabinet avec le CAWAB, le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles, pour aborder le plus concrètement possible les actions du ressort des uns et des autres par rapport à cette problématique.

  En effet, et c'est là le second élément que je voulais communiquer, le CAWAB a bien confirmé lors de cette rencontre que beaucoup de personnes considèrent à tort qu'il ne s'agit que d'un problème technique ou informatique, alors qu'il n'en est rien. Il s'agit avant tout d'un problème métier. L'informatique administrative dont je suis responsable pour le Service public de Wallonie fourni bien des « boites à outils » techniques pour la réalisation de sites web, mais ceux-ci sont réalisés soit par des webmasters présents au sein des différentes directions générales du SPW, soit par des prestataires informatiques sous-traitants du département informatique, mais travaillant sur demande et pour compte des

métiers.

Pour le SPW, il revient donc à ces métiers et en particulier aux responsables des sites, de prendre les initiatives nécessaires pour adapter ou faire adapter leurs sites pour les rendre conformes à la directive.

Pour les y aider, le département de la communication et le département informatique du SPW ont mené différents travaux.

Le département de la communication a notamment produit une nouvelle charte graphique adaptée pour les sites web et a mené diverses actions de sensibilisation et d'accompagnement des directions générales.

Le département informatique a pour sa part adapté ses « boites à outils » et les modèles techniques associés, pour prendre en compte cette nouvelle charte graphique. Il a sensibilisé ses relais que sont les responsables d'applications ou de sites web dans les directions générales. Il a aussi accompagné les services qui lui en ont fait la demande dans l'usage des outils de test fournis par le SPF BOSA pour les aider à vérifier le niveau de compatibilité de leurs sites. Enfin, pour ce qui est des nouveaux développements, sites web ou applications mobiles, il rajoute désormais systématiquement dans les cahiers d'exigences des projets, en concertation avec les métiers, une exigence relative à l'accessibilité.

Au-delà, il n'appartient pas au département informatique de se substituer aux métiers, car il ne s'agit pas ou plus de technique, mais bien du contenu des sites en tant que tels, tant sur le fond que sur la forme, qui est de l'entière responsabilité des métiers.

Le département informatique ne connait d'ailleurs pas la totalité des sites web du SPW, certains n'étant pas développés via lui ou hébergés sur ses serveurs. Il connait encore moins l'ensemble des sites web du reste du secteur public, qu'il s'agisse par exemple des sites web des UAPs ou de ceux des Pouvoirs locaux, seuls responsables de la mise en conformité de leurs propres sites. Il n'est enfin pas davantage concerné par la vérification du respect de cette directive, qui est du ressort de l'Agence du Numérique.

S'agissant d'une politique transversale qui touche l'ensemble du SPW, mais aussi toutes les autres administrations publiques et qui a trait principalement à des questions relatives à la communication, je ne peux qu'inviter l'honorable membre à s'adresser au Ministre-Président pour tout complément d'information que l'honorable membre souhaiterait par rapport à cette thématique.